

Communiqué

Objet : demandes de mobilité TOTALE / PARTIELLE entre les 4 facultés de médecine

Le Collège national de Médecine de Famille informe les résidents en Médecine de Famille souhaitant déposer une demande de mobilité totale ou partielle inter-facultaire pour leur stage de résidanat, que la date limite de soumission est fixée au 20 octobre 2024.

Les demandes au format papier (voir formulaire ci-joint) doivent impérativement être soumises aux bureaux d'ordre, aux départements ou aux comités de Médecine de Famille de vos facultés d'origine. Vous êtes également tenu(e)s de compléter le formulaire électronique en scannant le QR code ci-dessous.

Veuillez noter que toute demande reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Pour le Collège National de Médecine de Famille

La présidente du Collège National de Médecine de Famille

Le 24/09/2024



**Demande de mobilité TOTALE/ PARTIELLE inter-facultaire
Pour les stages de Médecine de Famille**

Prénom / Nom	
Date de naissance	
Numéro de la carte d'identité nationale	
Adresse mail	
Téléphone	
Adresse	
Faculté de Médecine d'origine	
Faculté de Médecine / Accueil	
Niveau d'études : TCEM1	☐ TCEM2 ☐ TCEM3 ☐
Rang ECN :	Mobilité Totale (3 ans) : ☐ ; Mobilité Partielle (6 mois) : ☐
1 ^{ère} demande de mobilité ☐ ou 2 ^{ème} demande ☐	Date et signature de l'étudiant(e)
Date de début :	
Spécialité demandée :	
1 ^{er} choix / durée :	
2 ^{ème} choix / durée :	

Avis du collège Médecine de Famille

La mobilité totale doit être réalisée aux mois de septembre - octobre de l'année qui précède le TCEM1.
La mobilité Partielle ne peut se faire qu'à partir du 2^{ème} semestre du TCEM1 et est limitée à un an par étudiant. La 1^{ère} demande de mobilité pour 6 mois de stage de MF est renouvelable une seule fois.
Le collège de médecine de Famille se réserve un mois de droit de réponse.